

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_023 : FINANCES / PÔLE IMMOBILIER D'ENTREPRISES D'AURILLAC - AVENANT N° 13 À LA CONVENTION DE CONCESSION CONSENTIE PAR LA CABA À LA SEM SEBA15

Rapporteur : Monsieur Christophe PESTRINAUX

Par délibération en date du 23 octobre 1996, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a décidé de confier, dans le cadre d'une convention de concession à la SEBA 15, l'étude et la réalisation d'un village d'entreprises, au sein du Parc d'Activités de Tronquières à Aurillac.

Le Village d'Entreprises se compose de 6 tranches successivement engagées par la SEBA 15 depuis le 23 octobre 1996 (1^{ère} tranche) jusqu'au 28 février 2018 (6^{ème} tranche).

Au 31 décembre 2024, le taux d'occupation du village d'entreprises s'élève à 95,7 % (7 721 m² occupés sur 8 071 m²) et reste supérieur à 90 % depuis plusieurs années. L'attractivité constante du village d'entreprises et la fin des amortissements en capital des 4 premières tranches à partir de 2029 puis 2031 permettent d'envisager de nouveaux investissements dans le cadre de la concession d'aménagement.

Suite aux différentes études de faisabilité réalisées par la SEBA 15, il est proposé de réaliser une 7^{ème} tranche pour compléter l'offre immobilière du village d'entreprises en proposant un nouveau bâtiment d'environ 720 m² de cellules artisanales/locaux d'activités (7 cellules

modulables avec mezzanine, sanitaires et bureaux pour certaines cellules).

De plus, il est proposé d'équiper les toitures des bâtiments 3 et 4 du village d'entreprises en panneaux photovoltaïques pour une puissance d'environ 272 kwc avec autoconsommation collective patrimoniale et vente du surplus.

Ces deux projets font l'objet de l'avenant n°13 à la concession publique d'aménagement ci-joint.

Il est précisé que ces 2 opérations sont finançables par recours à l'emprunt sans participation de la collectivité concédante. La SEM SEBA 15 sollicitera les garanties d'emprunt de la collectivité concédante le moment venu sur ces opérations. Les bilans d'investissements des 2 opérations ainsi que les hypothèses de bilans d'exploitation (emprunt 20 ou 25 ans sur la 7^{ème} tranche) sont annexés au projet d'avenant n°13 ci-joint.

Ainsi, ce projet d'avenant est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, ainsi que les bilans d'exploitation et les bilans d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

N'ayant pas pris part au vote :

Monsieur MATHONIER, Madame GINEZ, Madame LANTUEJOUL, Monsieur COUDON, Monsieur BERTHELIER, Monsieur PESTRINAUX

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2 ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 1996 approuvant le projet de convention publique d'aménagement entre la CABA et la SEM SEBA 15 ;

Vu le projet d'avenant n°13 de la convention de concession et les pièces annexes ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°13 de la convention de concession ainsi que les bilans d'exploitation et d'investissements annexés intégrant les opérations relatives à la 7^{ème} tranche et au projet photovoltaïque), dont les projets sont joints en annexes aux présentes ;

- de solliciter d'éventuels appuis financiers pour la réalisation de ces opérations et d'ores et déjà d'autoriser de principe les demandes de garantie d'emprunt à venir ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER, COUDON (représenté par Monsieur MATHONIER) et Mesdames LANTUEJOUL (représentée par Monsieur VIDALINC) et GINEZ, représentant(e)s de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, sont considérés comme étant intéressés à l'affaire et ne peuvent, de ce fait, pas prendre part au vote de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 015-241500230-20250224-DEL_2025_023-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.